

DEMARCHES ADMINISTRATIVES EN MAIRIE

Nouveaux arrivants :

Faites-vous connaître en Mairie.

- Ne pas oublier de signaler votre changement d'adresse auprès des organismes de votre choix sur : www.service-public.fr
- Inscrivez-vous sur les listes électorales.
- Mettez à jour votre carte grise (certificat d'immatriculation du véhicule).
- Inscrivez votre enfant en Mairie pour l'école.

Inscriptions sur la liste électorale :

- Le changement de commune n'entraîne pas l'inscription automatique sur les listes électorales.
- En vous présentant en mairie et sur production des documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport en cours de validité

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>

- La possibilité pour le citoyen de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne et connaître son bureau de vote sur l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Recensement militaire :

- Dès son 16ème anniversaire, l'intéressé ou son représentant légal doit se présenter en Mairie :

- Livret de famille

- Carte d'identité ou passeport en cours de validité

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Légalisation de signature :

- Uniquement pour les personnes domiciliées à Auribail.
- Se présenter personnellement muni : du document sur lequel la signature doit être légalisée + Carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Autorisation de sortie de territoire :

- Votre enfant mineur doit se rendre à l'étranger et vous vous demandez s'il y a des formalités à respecter ?

Les règles à connaître sur l'autorisation de sortie du territoire (AST) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

ÉTAT CIVIL

Mariage / PACS :

- Les futurs époux doivent se présenter au secrétariat pour effectuer la réservation de la date de leur mariage / PACS. Un dossier à compléter leur sera remis.

Parrainage civil :

- Le parrainage civil, appelé aussi baptême civil ou baptême républicain, consiste en une cérémonie laïque célébrée devant le maire ou l'un de ses adjoints, au cours de laquelle les marraine(s) et/ou parrain(s) s'engagent moralement à accompagner l'enfant dans son entrée au sein de la communauté nationale. A SAVOIR : Le baptême civil n'est prévu par aucun texte et le maire est libre d'organiser ou non ce type de cérémonie. Il n'a aucune valeur juridique.

Reconnaissance :

- Pour les futurs parents non mariés, la déclaration peut être faite avant la naissance de manière individuelle ou conjointe munis d'une pièce d'identité.

Demande d'actes d'état civil :

- Se présenter à la mairie muni d'une pièce d'identité